

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 12

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Chantal BONNIN

Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Absents : Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie- Anne VIVANCO, Christiane DESVERGNE.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE.

2019-09-64 Contrat d'entretien, de maintenance et d dépannage de la signalisation tricolore

M. le Maire rappelle que des feux ont été installés sur la RD943 en 2018.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2018-06-48 du 18 juillet 2018 et conformément à la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements de sécurité au carrefour de la RD943 et de la rue de la Varenne, la commune doit assurer l'entretien, la maintenance et le remplacement des feux tricolores et de la signalisation verticale, ainsi que le marquage au sol.

C'est pourquoi il propose d'accepter le contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage de la signalisation lumineuse tricolore proposé par la société Citéos pour un montant de 2750€HT (soit 3300€TTC). Il précise que ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2020.

Il indique qu'un autre devis a été demandé mais n'a pas encore été reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter cette décision dans l'attente de la réception d'un nouveau devis.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-09-65 Renouvellement du contrat de vérification périodique des installations électriques, des équipements sportifs et aires de jeux, des installations de gaz combustible, des appareils de levage et équipements de protection individuelle et des moyens de secours et de défense contre l'incendie

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la société Acanthe réalise la vérification périodique des installations électriques, des équipements sportifs et aires de jeux, des installations de gaz combustible, des appareils de levage et équipements de protection individuelle ainsi que des moyens de secours et de défense contre l'incendie, dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Il indique que le contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

M. le Maire propose donc de renouveler le contrat avec Acanthe, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans modification du tarif.

Le coût des prestations est le suivant :

Prestations	Prix annuel HT
Vérification installations électriques	2 190€
Vérification installations gaz combustible	560€
Vérification installation moyens de secours	560€
Vérification de levage	120€
Equipements de protection individuelle	105€
Vérification équipements sportifs et aires de jeux	779€
	4 314 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de vérification périodique proposé par Acanthe comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-09-66 Modification statutaire du SIEIL

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents, Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-09-67 Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiel tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoires des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et à la restauration de registres anciens,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

2019-09-68 Devis informatique

Monsieur le Maire rappelle que les ordinateurs de la Mairie sont actuellement toujours en version Windows 7, ce qui signifie qu'à compter du 14 janvier 2020 ils ne seront plus mis à jour. De plus, il rappelle que la commune s'est engagée dans la démarche de mise en conformité à la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel). Afin de sécuriser les données de la Mairie, il convient donc de trouver des solutions concernant la sécurité (antivirus) et les sauvegardes. Plusieurs devis ont été demandés.

Il est à noter que nous avons déjà demandé à la société NG Solutions de migrer les 4 postes de la Mairie vers Windows 10 (licences gratuites jusqu'au 31 décembre 2019) pour un coût de 420€ TTC, évitant ainsi l'acquisition de nouveaux ordinateurs (pour information, nous avons reçu un devis de remplacement des ordinateurs s'élevant à 6 176.64€ TTC).

En ce qui concerne le serveur, 2 choix sont possibles :

- acquisition d'un nouveau serveur pour 5 754.00€ TTC auquel il sera nécessaire de prévoir une sauvegarde externalisée de 1 368€ TTC par an.

- hébergement externalisé : 4 784.40€ TTC la 1^{ère} année, puis tous les ans 3 585.60€TTC.

Avantage du 1^{er} choix : coût moins important // Inconvénient : il faut prévoir le remplacement du matériel au bout de 5-6ans.

Avantage du 2^{ème} choix : aucun achat d'ordinateur physique // Inconvénient : en cas de panne internet, aucune possibilité d'accéder aux logiciels métiers et aux données bureautiques.

Enfin, il est proposé de prendre également un contrat de maintenance pour l'ensemble des ordinateurs de la mairie, de l'école, de la bibliothèque et des services techniques. La proposition de NG Solutions s'élève à un montant de 2 000€ HT.

Si les élus acceptent ces propositions, les contrats seront signés pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis d'achat d'un serveur à 5754€ TTC et celui de sauvegarde d'un montant de 1368€ par an,

- ACCEPTE le devis de maintenance de l'ensemble des postes informatiques (mairie, école, bibliothèque, services techniques) pour un montant de 2 000€ HT,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-09-69 Demande de subvention au titre du FDSR

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux réparations de l'ouvrage hydraulique situé rue des Quarts.

Il indique que l'estimation des travaux s'élève à 35 000€

Il propose de demander une aide au titre du FDSR sur l'année 2020.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Travaux	35 000€	* Conseil Départemental : FDSR	16 688€
		* Autofinancement (46.81%)	18 312€
TOTAL	35 000€	TOTAL	35 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale comme indiqué ci-dessus,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2019-09-69 Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux dans l'enceinte de l'école.

En effet, il rappelle qu'il y a eu une forte augmentation des effectifs.

Il est donc nécessaire dans un premier temps de démolir le préfabriqué qui n'est plus aux normes afin de reconstruire une salle de classe, puis d'agrandir les locaux de la garderie périscolaire.

Il propose donc de demander une subvention au titre de la DETR 2020 afin de financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE une subvention au titre de la DETR 2020 comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2019-09-71 Réception des ouvrages – Site du Chaumenier / Tranche 3

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°217/2015 en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;
Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;
Vu la délibération n°206/2006 en date du 09 octobre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;
Vu l'avenant au traité de concession validé par la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 ;
Vu la délibération n°2019-02-13 en date du 28 février 2019 prorogeant le traité de concession pour une durée de 5 ans,

M. le Maire rappelle qu'un traité de concession a été signé avec la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier (anciennement Ataraxia puis CM-CIC Aménagement Foncier) dans le but de créer une zone d'aménagement concerté.

Les aménagements du site du Chaumenier (tranche 3) étant désormais achevés, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier demande la cession gratuite des espaces communs à la commune de Cormery.

M. le Maire précise toutefois que la commune reçoit les ouvrages exécutés à ce jour. La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier doit encore exécuter :

- la noue située à l'arrière des logements 13-15-17 Rue du Chaumenier possède une rétention d'eau. Il est convenu et prévu que cette noue sera reprise et raccordée lors des travaux de la tranche 5 afin de permettre un bon écoulement des eaux de pluie,
- la consolidation des arbres situés Rue des Ecoles, Chemin de la Bonne-Dame (côté gendarmerie), ainsi que le repositionnement des arbres de la Rue des Moines,
- modification de l'évacuation d'eau au niveau du parking de l'école (l'eau stagne de manière anormale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession gratuite des espaces communs de la tranche 3 du site du Chaumenier,
- PRECISE que les travaux cités ci-dessus restent à effectuer par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-09-72 Droit de préemption urbain - parcelle B968

Vu l'état d'avancement du dossier, cette délibération est annulée.

Séance levée à 21h30